

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des voeux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Pour la spécialité

Informatique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Jérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE

- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

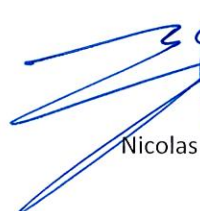

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

 
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :